



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

**Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 9 mars 2021 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville, **exceptionnellement sans la présence du public**, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 qui dit que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres, le tout suivant le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 mars 2021, par l'arrêté ministériel 2021-009.

Sont présents :

M. Jacques Boucher, conseiller n° 1
M^{me} Mélanie Roy, conseillère n° 2
M. Alain Pelletier, conseiller n° 3
M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 4
M. Réjean Paquin, conseiller n° 5
M. Gaétan Rocheleau, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire, présent au bureau municipal de Lorrainville

Présence également de M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/ secrétaire-trésorière, au bureau municipal de Lorrainville

8267-03-21

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour, avec la modification d'enlever le point 6.13, soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

8268-03-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021

ATTENDU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2021 a été remis électroniquement le 5 mars 2021 à tous les élus;

Il est proposé par M^{me} Mélanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal est adopté et signé, tout comme s'il avait été lu.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8269-03-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption des comptes et salaires de février 2021, seront vérifiés par M. Réjean Paquin, conseiller n° 5 et M. Gaétan Rocheleau, conseiller n° 6

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes de février 2021, au montant de 97 403,12 \$ et les salaires nets de février 2021, au montant de 35 625 \$, vérifiés par M. Réjean Paquin, conseiller n° 5 et M. Gaétan Rocheleau, conseiller n° 6, soient adoptés et payés.

« Adopté »

Je, soussignée, Francine Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses autorisées en vertu des résolutions adoptées ont été autorisées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à la municipalité de Lorrainville ce 9 mars 2021.

(S) Francine Bleau

Francine Bleau

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Première période de questions (15 minutes)

Première période de questions (15 minutes). Il n'y a personne dans la salle. La séance ordinaire est tenue exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Un avis public a été mis sur le site Web de la municipalité le 22 février 2021 afin que les citoyens puissent envoyer leurs questions avant 16 h 30 le 9 mars 2021.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapport des dossiers en cours de la directrice générale/secrétaire-trésorière pour le mois de février 2021 par M^{me} Francine Bleau;
- Rapport des travaux exécutés pour le mois de février 2021 pour la voirie;
- Rapport de la gérante du Centre Richelieu pour le mois de février 2021 par M^{me} Josée Beauregard;
- Rapport du technicien en eau pour le mois de janvier 2021 par M. Adil Fouassi;
- Rapport du préposé aux communications pour le mois de février 2021 par M. Robert Hénault;
- Rapport de la directrice générale adjointe pour le mois de février 2021 par M^{me} Marguerite Lachance;
- Rapport des permis émis en 2020;
- Deux calendriers de vacances soit l'administration et la voirie;
- Correspondance;
- Information et échange;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

• Registre du coronavirus de février 2021 :

- a) Francyne Bleau
- b) Marguerite Lachance
- c) Josée Beauregard
- d) Lynda Gauvin
- e) Robert Hénault
- f) Francine Aubut

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Empiètements sur les voies publiques – Lots 3 100 131 et 3 636 640;
- 6.2 Adopter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le dossier du 51, rue Barrette;
- 6.3 Autorisation de signature pour une opération cadastrale « les petites terres »;
- 6.4 Autorisation d'affichage du poste de technicien/ technicienne comptable;
- 6.5 Engagement de M^{me} Lise Wambacq comme directrice administrative des opérations en période de probation de six mois;
- 6.6 Engagement de M. Jonathan Goupil comme journalier opérateur de machinerie en période de probation de six mois;
- 6.7 Octroyer un mandat à Cain Lamarre avocat pour représenter la municipalité de Lorrainville dans le dossier de M^{me} Myrka Falardeau et M. Claude Guillemette;
- 6.8 Acceptation de l'offre d'achat pour le 50, rue Bellehumeur, matricule n° 1645-28-3349;
- 6.9 Acceptation de l'offre d'achat pour le 21, rue Goulet Ouest, matricule n° 1546-75-1933;
- 6.10 Appui à la RISIT pour le système de télécommunication CAUAT;
- 6.11 Autorisation d'accorder un mandat à Management 360 inc. pour les tables salariales;
- 6.12 Approbation du Règlement n° 016-2021 – Règlement décrétant l'achat de deux autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$;
- 6.13 Point annulé à l'ordre du jour;
- 6.14 Comités municipaux et heures des bénévoles;
- 6.15 Demande d'aide financière de la FADOQ;
- 6.16 Nommer un chemin dans la zone agricole et une rue à être développée en 2021 avec de grands terrains;
- 6.17 Deuxième demande au ministère des Transports pour une réduction de vitesse à l'entrée Nord de la municipalité de Lorrainville.

8270-03-21

Empiètements sur les voies publiques – Lots 3 100 831 et 3 636 640

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu copie d'un certificat de localisation de M. Paul-André Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 25 septembre 2019 sous sa minute 6516, pour l'emplacement formé par les lots 3 100 831 et 3 636 640 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue, situés sur le territoire de la municipalité de Lorrainville;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le certificat de localisation mentionne que la toiture du mur Sud de la maison incluant la dalle d'égouttement déborde le mur de 40 centimètres et, par conséquent, empiète de 29 centimètres à son extrémité Est et de 20 centimètres à son extrémité Ouest dans l'emprise de la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest, étant le lot 3 101 625;

ATTENDU QUE le certificat de localisation mentionne également que l'escalier donnant accès au balcon formé par la chambre froide attachée au mur Est de la maison de cette propriété déborde de 50 centimètres dans la rue Saint-Joseph Sud, étant le lot 3 101 593;

ATTENDU QUE ce certificat de localisation a été transmis à la municipalité de Lorrainville en vue d'obtenir, le cas échéant, une servitude d'empiètement ou un droit de superficie;

ATTENDU QUE le *Règlement n° 174-06-2020 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique et concernant les encombrements et empiètements sur les voies et places publiques* (ci-après le « Règlement n° 174-06-2020 »);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est disposé à tolérer lesdits empiètements, sous réserve de pouvoir exiger en tout temps au propriétaire concerné le retrait de ces empiètements, en lui transmettant un avis préalable à cet effet conformément à l'article 5.10 du Règlement n° 174-06-2020;

ATTENDU QUE, bien que le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville entende tolérer lesdits empiètements, celui-ci se dégage de toute responsabilité en regard de dommages pouvant être causés aux constructions et aménagements concernés dans le cadre de tous les travaux que la municipalité de Lorrainville pourrait être amenée à réaliser sur les voies publiques concernées, conformément à l'article 7 du Règlement n° 174-06-2020;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville informe le propriétaire que celui-ci accepte de tolérer les empiètements mentionnés au préambule de la présente résolution, sous réserve de ses droits qu'il conserve d'exiger le retrait des constructions et aménagements qui empiètent sur les voies publiques mentionnées au préambule de la présente résolution, en transmettant au propriétaire concerné un avis préalable, conformément à l'article 5.10 du Règlement n° 174-06-2020, étant entendu également que la municipalité de Lorrainville se dégage de toute responsabilité en regard de dommages pouvant être causés à ces aménagements et constructions réalisés dans l'emprise des voies publiques appartenant à la municipalité de Lorrainville, tel que prescrit à l'article 7 du Règlement n° 174-06-2020;

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Note 1 : M. Réjean Paquin, conseiller n° 5, s'est retiré du caucus pour les discussions. Il s'est également retiré de la salle du conseil pour la décision, car il avait été contacté par le contribuable à quelques reprises, donc il ne pouvait être impartial lors de la décision.

8271-03-21

Adopter la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le dossier du 51, rue Barrette

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'usage conditionnel commercial ou industriel dans la zone Ra;

ATTENDU QUE le CCU a étudié en profondeur la demande d'usage conditionnel suite à une construction illégale sans permis ayant eu pour effet d'augmenter la couverture du bâtiment principal par rapport à la superficie du terrain d'un maximum de 25 % à 36 % et qu'il a pris en considération les éléments suivants dans son analyse :

- L'acheteur a acheté en toute connaissance de cause, car la non-conformité est indiquée dans le certificat de localisation et dans le contrat d'achat;
- La municipalité de Lorrainville ne peut pas rendre conforme une propriété qui s'est mise non conforme sans permis de construction;
- La municipalité de Lorrainville ne peut pas utiliser le règlement d'usage conditionnel, car cela deviendrait du « spot zoning / zonage parcellaire »;

ATTENDU QUE le CCU a émis, en conséquence, les recommandations suivantes :

« Le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au conseil municipal, après étude, de ne pas accorder un usage conditionnel étant donné que le besoin premier n'est pas concernant l'usage du bâtiment. Le Comité consultatif d'urbanisme recommande de suivre la même direction que l'avis juridique produit sur ce dossier.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme veulent faire appliquer la réglementation en vigueur. Les travaux d'agrandissement n'ont pas été faits de bonne foi puisqu'ils ont été faits sans permis de construction et ne respectent pas le Règlement n° 05-08-95 article 5.21.

Suite à l'étude du dossier, il est impératif que l'acheteur fût avisé des non-conformités présentes puisqu'elles sont inscrites au certificat de localisation ainsi qu'au contrat d'achat et que l'acheteur a fait affaire avec des professionnels tels qu'un agent d'immeuble et un notaire.

Le Comité consultatif d'urbanisme recommande donc d'autoriser un délai de six mois (mars 2021 à septembre 2021) à M. Sonny Perron pour détacher les bâtiments secondaires du bâtiment principal en enlevant le corridor les reliant et respecter le 25 % de superficie. »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE conformément et pour les motifs énoncés aux recommandations du CCU susmentionnées, la demande d'usage conditionnel soit refusée;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que le contribuable fasse la demande d'un permis de démolition/rénovation avant de faire des travaux visant à rendre conforme cet immeuble aux règlements d'urbanisme de la municipalité et qu'un délai de six mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021, lui soit accordé à cette fin;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au contribuable concerné, sans délai.

« Adopté »

Note 2 : M. Réjean Paquin, conseiller n° 5, revient dans la salle du conseil pour la suite des discussions et des décisions.

8272-03-21

Autorisation de signature pour une opération cadastrale « les petites terres »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a demandé à M. Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre, de faire un plan-projet pour une opération cadastrale « les petites terres »;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer les documents « opération cadastrale » pour « les petites terres » (minute 4453).

« Adopté »

8273-03-21

Autorisation d'affichage du poste de technicien/technicienne comptable

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville désire que M^{me} Lynda Gauvin, secrétaire-trésorière adjointe, puisse consacrer du temps à apprendre le poste de directrice générale/secrétaire-trésorière, donc il faut la libérer;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise l'affichage du poste de technicien/technicienne comptable jusqu'au 26 mars 2021, ensuite les entrevues et possiblement un engagement pour la séance d'avril 2021.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8274-03-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Engagement de M^{me} Lise Wambacq comme directrice administrative des opérations en période de probation de six mois

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville suite à une restructuration a créé un poste de directrice administrative des opérations;

ATTENDU QUE l'entrevue a eu lieu le vendredi 5 mars 2021 par le comité des ressources humaines : M. Simon Gélinas, maire, M^{me} Aline Beauregard, conseillère, M. Gaétan Rocheleau, conseiller et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal l'engagement de M^{me} Lise Wambacq;

ATTENDU QUE la description de tâches est la suivante :

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE DES OPÉRATIONS
(35 heures)**

FONCTIONS :

Sous l'autorité de la directrice générale/secrétaire-trésorière :

- La directrice administrative des opérations travaille en étroite collaboration avec la directrice générale/secrétaire-trésorière et les autres officiers municipaux;
- Elle est responsable des tâches administratives en lien avec les opérations de la municipalité;
- Elle est responsable de l'application des règles de la CNESST dans l'exécution des travaux publics;
- Elle agit à titre de personne-ressource au plan de sécurité civile;
- Elle se conforme au Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville, à la Politique tolérance zéro et à la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- Elle se conforme au programme de prévention en santé et sécurité au travail;
- Elle accomplit toute autre tâche connexe qui est demandée.

TÂCHES :

1. Programme de santé et sécurité au travail :

- Responsable de la santé et de la sécurité au travail;
- Rédige le plan d'action annuel à l'aide de la plateforme Web de Médial conseil en santé et sécurité et le tient à jour régulièrement en inscrivant les actions réalisées;
- Responsable de la formation SST aux nouveaux employés à l'aide du programme de santé et sécurité;
- Prend connaissance des rapports d'inspection rédigés suite à la visite de représentants (Médial, MMQ, CNESST) et s'assure que les réparations sont effectuées avant le classement au registre;
- Répond à diverses demandes de la voirie (formations, grilles d'inspection, affiches, etc.);
- Prépare et anime des rencontres de formation (30 minutes) avec les employés;
- Mise à jour des fiches de sécurité pour les produits utilisés dans les bâtiments municipaux (SIMDUT 2015);
- Accompagne la personne-ressource externe pour la vérification annuelle des extincteurs des bâtiments municipaux et des trousse de premiers soins;
- Effectue plusieurs autres tâches en lien avec la santé et sécurité.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

2. Plan de sécurité civile :

- Met périodiquement le plan à jour, le révisé annuellement;
- S'assure de la disponibilité des équipements nécessaires pour le centre de coordination municipal, vérifie périodiquement leur état;
- Met en place un mécanisme de gestion des bénévoles spontanés;
- S'occupe du bottin des ressources et s'assure de sa mise à jour;
- Vérifie annuellement les boîtes de missions;
- Prépare et anime des rencontres de formation avec les employés sur des sujets pertinents;
- Application Alerte aux citoyens : aide aux citoyens pour inscription au service automatisé;
- Application OMSC sur téléphone pour les responsables de missions : gestion des informations à y inclure;
- Alimente le site Web, journal Le Lien, pour informations aux citoyens;
- Participe aux rencontres et formations présentées par la Sécurité civile;
- Agit, à titre de personne-ressource, au plan des mesures d'urgence de la municipalité.

3. Tenue des registres : registres d'aqueduc, égout, lampadaires de rues :

- Tient à jour les divers registres municipaux (et encodage dans AccèsCité Territoire) :
 - Registre des bornes-fontaines;
 - Registre des lampadaires de rues;
 - Registre des pluviaux;
 - Registre du réseau d'aqueduc;
 - Registre du réseau d'égout;
 - Registre du réservoir d'eau potable;
 - Registre du puits;
 - Registre des regards sanitaires;
 - Registre des bassins et bâtiment technique;
 - Registre de la station de pompage;
 - Registre des neiges usées.
- Tient à jour ceux qui concernent spécialement la voirie :
 - Registre des interventions par rue;
 - Registre des espaces clos et fiches;
 - Registre des cadénassages et fiches;
 - Dossier des véhicules et équipements roulants;
 - Registre de l'amiante.
- Tient à jour les divers registres exigés dans le programme de santé et sécurité au travail, notamment :
 - Registre des cartes de compétence;
 - Registre des formations diverses;
 - Registre des inspections des lieux de travail : fournit les grilles d'inspection à remplir par les responsables et fait le suivi des corrections, s'il y a lieu;
 - Programme de santé CISSS.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- Tient aussi à jour :

- Registre des coupes de bordures de trottoir ou de remplissage d'asphalte;
- Registre des fermetures et ouvertures d'eau;
- Registre des diverses interventions pour la voirie;
- Registre sur l'économie d'eau potable (plan d'action, 5 ans).

4. Travaux publics

- Voit à obtenir des soumissions écrites avant de procéder aux achats, selon l'importance de l'achat;
- S'assure d'avoir l'autorisation de la directrice générale/ secrétaire-trésorière avant de procéder aux achats;
- Envoie les rapports hebdomadaires de télémétrie pour puits et réservoir au responsable en eau;
- Collabore au suivi des tests d'eau potable, envoie les résultats annuellement à la Fromagerie;
- Support au responsable en eau pour le rapport annuel Stratégie d'économie d'eau potable;
- Commande d'abat-poussière;
- Commande de sulfate ferrique pour les eaux usées;
- Affichage des avis publics dans les deux boîtes d'affichage;
- Fait le rapport à la MRCT sur la gestion des castors de la municipalité; fait la mise à jour des noms des responsables;
- Fait la mise à jour annuelle au registre des propriétaires et exploitants de véhicules lourds (REPVL);
- S'occupe de la tenue des dossiers des véhicules et équipements roulants (preuve de vérifications mécaniques, de réparations, etc.);
- Fait la mise à jour annuelle des dossiers de conducteurs et commande les dossiers de conduite à la SAAQ;
- Demande à Hydro-Québec pour déplacement de réseau, prolongement de réseau, etc.;
- Réquisition à Énergère pour lampadaires de rues à réparer.

5. Travaux en régie :

- Planifie et coordonne, avec le chef d'équipe, toutes les activités et tâches relevant de sa compétence;
- Assure le suivi avec la direction générale;
- Planifie et organise, avec la firme d'ingénieur et/ou le chef d'équipe, les opérations reliées aux travaux de génie civil, de déneigement, de signalisation, de l'entretien des réseaux routiers, aqueduc et égouts, de l'éclairage, des équipements, du matériel roulant ainsi que de l'entretien des espaces publics et bâtiments;
- Aide à la préparation des appels d'offres et autres documents pertinents aux soumissionnaires, fait partie de l'équipe qui étudie les soumissions et qui s'assure qu'elles respectent les critères de qualité, les normes et les exigences demandées.

6. Aqueduc, égouts, eaux usées et pluviaux :

- Coordonne, avec le chef d'équipe et l'équipe de l'Entente en eau, l'entretien régulier des équipements du puits et des bassins;
- Peut avoir à opérer la caméra géodésique pour les entrées d'eau et doit entrer les données dans le système informatique;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- Planifie les réparations et le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des pluviaux;
- Assure un suivi du fonctionnement du système d'aqueduc par télémétrie;
- Planifie le nettoyage, une fois par année ou plus, des bassins et des conduites d'eau potable;
- Planifie toutes réparations mineures et entretien des bâtiments, terrains, clôtures, au puits et au réservoir;
- Identifie à la direction générale tous travaux devant être exécutés par un professionnel;
- Collabore avec les techniciens en eau de l'Entente intermunicipale pour tous travaux nécessaires à l'entretien des bassins;
- Aide le technicien dans les mesures de boues aux bassins.

7. Protection incendie :

- Planifie les réparations ou remplacement des bornes-fontaines et procède aux achats;
- Planifie l'entretien des prises d'eau à l'extérieur du village.

8. Personne désignée pour régler les mésententes :

- Assume la responsabilité, à titre de personne désignée pour régler les mésententes conformément à l'article 35 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 : clôtures mitoyennes, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert, sur le territoire de la municipalité;
- Répond aux demandes, dresse un procès-verbal et rend sa décision concernant les litiges soumis;
- Assume la responsabilité de l'application du *Règlement sur les mauvaises herbes*, selon la *Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture*.

9. Gestion des cours d'eau et des points géodésiques :

- S'assure que le chef d'équipe vérifie périodiquement l'écoulement de l'eau, dans les cours d'eau situés sur le territoire municipal;
- Travaille, de concert avec le chef d'équipe, à la recherche de solutions lors de problématiques rapportées;
- Gère les repères géodésiques selon les recommandations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

10. Informatique :

- S'occupe du soutien informatique pour le bureau municipal, la bibliothèque et le Centre Richelieu;
- S'occupe des achats reliés à l'informatique;
- S'occupe des appels de service aux techniciens;
- Assiste aux formations concernant AccèsCité Territoire pour support aux employés/utilisateurs.

11. Rapports :

- Doit faire des rapports détaillés et si possible avec photos pour toutes plaintes, réclamation d'assurance ou sur demande de la direction générale, etc.;
- Rédige le rapport mensuel des activités réalisées et rapport COVID19.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

12. Autres :

- Assiste, sur demande de la direction générale, aux comités et rencontres pertinentes;
- Aide à l'implantation de tous projets municipaux et participe aux solutions.

Exécute toute autre tâche connexe exigée par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M^{me} Lise Wambacq, comme directrice administrative des opérations en date du 12 avril 2021 ou avant pour une période d'essai de six mois;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne les conditions de travail suivantes pour la période d'essai de six mois :

- Taux horaire de 29 \$ pour une semaine de travail de 35 heures;
- Congés fériés de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;
- Assurance collective après trois mois : contribution municipale de 40 % sur le plan individuel, contribution du salarié 60 % plus la contribution familiale si applicable.

« Adopté »

8275-03-21

Engagement de M. Jonathan Goupil comme journalier opérateur de machinerie en période de probation de six mois

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville suite à l'affichage du poste a reçu six CV et retenu deux candidats pour un essai terrain;

ATTENDU QUE l'entrevue a eu lieu le vendredi 5 mars 2021 par le comité des ressources humaines : M. Simon Gélinas, maire, M^{me} Aline Beauregard, conseillère, M. Gaétan Rocheleau, conseiller et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal l'engagement de M. Jonathan Goupil;

ATTENDU QUE les tâches du journalier opérateur de machinerie sont :

(40 heures)

FONCTIONS

Sous l'autorité de la direction et du chef d'équipe :

- Le journalier opérateur de machinerie travaille sous l'autorité du chef d'équipe;
- Le journalier opérateur de machinerie doit exécuter les travaux qui lui sont confiés;
- Il doit conduire toutes machineries municipales (incluant le camion six roues);
- Il applique les règles de la CNESST, prend toutes les mesures requises en matière de prévention dans l'exécution de ses tâches;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- Il doit se conformer au Programme de prévention en santé et sécurité au travail de la municipalité de Lorrainville;
- Il doit collaborer au Plan de mesures d'urgence de la municipalité;
- Il doit se conformer et adhérer aux politiques suivantes : Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Lorrainville; Politique tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous et Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

TÂCHES

- Horaire flexible de 5 h à 18 h;
- Fait l'entretien et les réparations de tous les bâtiments municipaux ainsi que de tous les équipements et mobiliers;
- Fait le déneigement des bâtiments municipaux, des trottoirs et le ramassage de la neige;
- Fait les vérifications et les réparations mécaniques de tous véhicules de la municipalité;
- Exécute tous les travaux d'entretien et de réparation des rues, conduites d'aqueduc, d'égout et pluviaux;
- Nettoie les ponceaux et les fossés;
- Vérifie, répare ou remplace les bornes-fontaines ainsi que les prises d'eau à l'extérieur du village;
- Fait l'entretien des parcs municipaux et des terrains municipaux;
- Fait l'entretien et le nettoyage de toilettes chimiques durant l'été;
- Participe au nettoyage des bassins d'eaux usées, station de pompage et du réseau de distribution de l'eau potable;
- Fait la collecte d'encombrants;
- Participe aux projets spéciaux;
- Peut avoir à tondre la pelouse des bâtiments et terrains municipaux;
- Habilité en soudure et fabrication;
- Doit être capable d'entrer dans les espaces clos;
- Doit être capable de monter dans les échelles;
- Doit être disponible pour des fins de semaine de garde;
- Doit être disponible pour les urgences;
- Capacité d'adaptation et intérêt à travailler dans un environnement en changement continu;
- Démontre des aptitudes à travailler avec la machinerie et partage ses connaissances avec l'équipe, à la demande du chef d'équipe;
- Fait rapport au chef d'équipe de tous bris, infractions ou commentaires concernant la municipalité;
- Doit avoir les cartes de compétence suivantes : Carte d'ASP Construction, Cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, espaces clos, cadenassage, SIMDUT 2015, travail en hauteur; sinon il doit obligatoirement les suivre ainsi que toutes autres formations jugées nécessaires;
- Toute autre tâche connexe ou demandée par la direction ou le chef d'équipe.

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville engage M. Jonathan Goupil comme journalier opérateur de machinerie en date du 11 mars 2021 pour une période d'essai de six mois;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne les conditions de travail suivantes pour la période d'essai de six mois :

- Taux horaire de 22,31 \$ pour 40 heures (une augmentation de 1 \$ sera octroyée lorsqu'il aura son permis de classe 3);
- Congés fériés de la Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville;
- Assurance collective après trois mois : contribution municipale de 40 % sur le plan individuel, contribution du salarié 60 % plus la contribution familiale si applicable.

« Adopté »

8276-03-21

Octroyer un mandat à Cain Lamarre avocat pour représenter la municipalité de Lorrainville dans le dossier de M^{me} Myrka Falardeau et M. Claude Guillemette

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une action pour le nom de rue;

Il est proposé par M^{me} Mélanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville mandate Cain Lamarre avocat à représenter la municipalité de Lorrainville dans ce dossier.

« Adopté »

8277-03-21

Acceptation de l'offre d'achat pour le 50, rue Bellehumeur, matricule n° 1645-28-3349

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a établi les prix pour les terrains municipaux à vendre par résolution n° 7109-05-16 et a signé un mandat avec Proprio Direct;

ATTENDU QUE le coût du terrain pour le 50, rue Bellehumeur est de 600 \$ et le coût des infrastructures est de 9 410,10 \$ ce que nous a offert M^{me} Audrey Leroux et M. Olivier Barrette, par l'entremise de Royal Lepage Lachapelle et Proprio Direct;

ATTENDU QUE l'offre d'achat n° 15586 a été faite pour le lot 3 101 234, dont la superficie est 836,1 m² et le zonage est Ra408;

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre d'achat de M^{me} Audrey Leroux et M. Olivier Barrette au prix de 600 \$ plus taxes pour le terrain et de 9 410,10 \$ pour les infrastructures;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville vende le lot 3 101 234, tel quel, sans garantie légale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer l'offre d'achat et à signer le contrat de vente chez la notaire Mireille Bourque;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que M^{me} Audrey Leroux et M. Olivier Barrette construisent une résidence (Ra408) dans les 24 mois de la signature, sinon le terrain sera rétrocédé, à 75 % du coût, à la municipalité, aux frais de l'acheteur et que cette condition se retrouve dans l'acte de vente;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville paye la commission à Proprio Direct à même le fonds d'administration suite à la réception d'une facture après que la vente soit enregistrée;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que la demande de permis de construction incluant les plans et devis faits par un ingénieur ou un architecte soit remise 30 jours avant le début des travaux;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre qui doit être remis avant le début de la construction.

« Adopté »

8278-03-21

Acceptation de l'offre d'achat pour le 21, rue Goulet Ouest, matricule n° 1546-75-1933

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a établi les prix pour les terrains municipaux à vendre par résolution n° 7109-05-16 et a signé un mandat avec Proprio Direct;

ATTENDU QUE le coût du terrain pour le 21, rue Goulet Ouest est de 840 \$ et le coût des infrastructures est de 9 838,20 \$ ce que nous a offert M^{me} Andrée Boutin et M. Rock Bouthillette, par l'entremise de Royal Lepage Limoge et Proprio Direct;

ATTENDU QUE l'offre d'achat n° 13730 a été faite pour le lot 5 322 874, dont la superficie est 1 251,7 m² et le zonage est Ra115;

ATTENDU QUE l'offre comprend une condition pour bouger un poteau appartenant à Hydro-Québec. La municipalité a fait la demande en février 2021 et n'a aucun contrôle sur la date prévue par Hydro-Québec et ne prend aucune responsabilité des délais et des inconvénients qu'il pourrait y avoir;

Il est proposé par M. Jacques Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accepte l'offre d'achat de M^{me} Andrée Boutin et M. Rock Bouthillette au prix de 840 \$ plus taxes pour le terrain et de **9 838,20 \$** pour les infrastructures, il y a une erreur sur le montant des infrastructures dans l'offre d'achat;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville vende le lot 5 322 874, tel quel, sans garantie légale;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Simon Gélinas, maire, et M^{me} Francyne Bleau, directrice générale/secrétaire-trésorière, à signer l'offre d'achat et à signer le contrat de vente chez la notaire Mireille Bourque;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que M^{me} Andrée Boutin et M. Rock Bouthillette construisent une résidence (Ra115) dans les 24 mois de la signature, sinon le terrain sera rétrocédé, à 75 % du coût, à la municipalité, aux frais de l'acheteur et que cette condition se retrouve dans l'acte de vente;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville paye la commission à Proprio Direct à même le fonds d'administration suite à la réception d'une facture après que la vente soit enregistrée;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige que la demande de permis de construction incluant les plans et devis faits par un ingénieur ou un architecte soit remise 30 jours avant le début des travaux;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exige un certificat d'implantation fait par un arpenteur-géomètre qui doit être remis avant le début de la construction.

« Adopté »

8279-03-21

Appui à la RISIT pour le système de télécommunication CAUAT

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville est membre de la RISIT et paye des quotes-parts à la MRCT pour le CAUAT;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

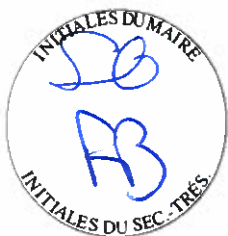
QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville appuie la RISIT dans sa demande à la MRCT (résolution n° 014-02-21), car c'est urgent que ça se règle.

« Adopté »

8280-03-21

Autorisation d'accorder un mandat à Management 360 inc. pour les tables salariales

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit renégocier la « Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville » qui vient à échéance le 31 mai 2021;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les tables salariales actuelles prennent en compte l'équité salariale;

ATTENDU QUE suite à la restructuration les descriptions de tâches et responsabilités ont changé donc ce serait important d'en tenir compte dans les nouvelles tables salariales ainsi que d'être compétitif pour la rétention des employés;

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville donne le mandat de faire les tables salariales pour la « Politique des conditions de travail des cadres et du personnel de la municipalité de Lorrainville » jusqu'en juin 2025 inclusivement à Management 360 inc. au coût de 2 500 \$.

« Adopté »

8281-03-21

Approbation du Règlement n° 016-2021 – Règlement décrétant l'achat de deux autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition de deux autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$;

ATTENDU QUE la RISIT a adopté le Règlement n° 016-2021 pour l'achat de deux autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$;

ATTENDU QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil municipal de la municipalité de Lorrainville;

ATTENDU QUE selon l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et l'article 607 du Code municipal du Québec (CMQ), le conseil de la municipalité participante doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

ATTENDU QUE la directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité devra transmettre une copie à la secrétaire-trésorière de la RISIT;

ATTENDU QUE cette dépense d'investissement a déjà été prévue au budget 2020 par l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

Il est proposé par M^{me} Mélanie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le Règlement n° 016-2021 de la RISIT décrétant l'achat de deux autopompes-citernes et un emprunt totalisant 1 100 000 \$ comme déposé.

« Adopté »

Point 6.13 Point annulé à l'ordre du jour

8282-03-21

Comités municipaux et heures des bénévoles

ATTENDU QU'il est possible de protéger les bénévoles par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a plusieurs bénévoles qui accomplissent beaucoup dans la municipalité :

- Comité événementiel de Lorrainville :
 - Pâques : deux bénévoles pour 30 heures;
 - St-Jean-Baptiste : quatre bénévoles pour 20 heures;
 - Halloween : 10 bénévoles pour 120 heures;
 - Noël : quatre bénévoles pour 40 heures.
- Comité du Carnaval de Lorrainville :
 - Carnaval : 35 bénévoles pour plus de 2 000 heures;
 - Marché des artisans : 25 bénévoles pour 450 heures.
- Aménagement paysager :
 - Quatre bénévoles pour 50 heures.
- Bibliothèque :
 - Six bénévoles pour 150 heures.

Total : 90 bénévoles pour plus de 2 860 heures.

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville assure une protection en cas d'accident aux bénévoles ayant réalisé ces heures soit 2 860 heures pour l'année 2020 et estime à 3 500 heures pour 2021;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remercie chaque bénévole pour leur temps.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8283-03-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Demande d'aide financière de la FADOQ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande d'aide de la FADOQ pour les jeux qui auront lieu en septembre 2021 au Centre Richelieu;

Il est proposé par M. Réjean Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a déjà budgété un montant de réduction de location de 448 \$. Le conseil municipal désire également ajouter un chèque de 50 \$ pris dans le fonds « divers dons ».

« Adopté »

8284-03-21

Nommer un chemin dans la zone agricole et une rue à être développée en 2021 avec de grands terrains

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit donner un nom de chemin dans la zone agricole, car le chemin est construit et on prévoit vendre les terrains cet été;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande à la Commission de toponymie le nom « chemin de l'Esker » pour ce chemin qui dessert quatre terrains et qui rejoint le chemin des 7^e-et-1^{er}-Rangs;

ATTENDU QUE l'origine du nom rappelle qu'il y a un esker sous les terres;

ATTENDU QU'un plan de localisation est fourni;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville doit donner un nom de rue située proche du garage municipal pour un nouveau développement de sept grands terrains de 2 acres chacun qui sera développé en 2021;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande à la Commission de toponymie le nom « rue de la Gare » pour la rue qui rejoint la rue Notre-Dame Est sur la côte pas loin du garage municipal;

ATTENDU QUE l'origine du nom rappelle qu'anciennement la gare du train était située à cet endroit;

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande à la Commission de toponymie d'attribuer les noms suivants :

- Chemin de l'Esker;
- Rue de la Gare.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

8285-03-21



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Deuxième demande au ministère des Transports pour une réduction de vitesse à l'entrée Nord de la municipalité de Lorrainville

ATTENDU QUE le fait d'avoir une enseigne à 70 km et une autre plus loin à 50 km fait que les automobilistes attendent la deuxième enseigne pour réduire et roulent dans le village à grande allure;

ATTENDU QUE c'est extrêmement dangereux pour les piétons et les camions de Transport D. Barrette et Fils inc. (voir sa deuxième lettre). Les résidents trouvent que le trafic est bruyant;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a fait une demande conjointe avec Transport D. Barrette et Fils en octobre 2018 sous la résolution n° 7740-10-18;

Il est proposé par M. Gaétan Rocheleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville demande au ministère des Transports de réduire la vitesse à l'entrée Nord de la municipalité à 50 km au lieu de 70 km, pour améliorer la sécurité de nos résidents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville aimerait la collaboration du MTQ pour le bien-être des citoyens de cette zone ainsi que du service de Transport D. Barrette et Fils inc.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Deuxième période de questions (15 minutes). Il n'y a personne dans la salle. La séance ordinaire est tenue exceptionnellement sans la présence du public, en raison de la COVID-19, tel qu'autorisé en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux.

Un avis public a été mis sur le site Web de la municipalité le 22 février 2021 afin que les citoyens puissent envoyer leurs questions avant 16 h 30 le 9 mars 2021.

8286-03-21

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Alain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20 h 55.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Francyne Bleau, g.m.a.
Directrice générale/
secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »

